

Chapitre 5

Responsabilité mutuelle

En vertu de la Déclaration de Paris, les donateurs et leurs partenaires sont mutuellement responsables des résultats obtenus en matière de développement. Des actions individuelles et collectives peuvent aider à mettre en place et à renforcer des programmes d'action communs en instaurant la confiance, en réorientant les incitations vers l'obtention de résultats, en intégrant des valeurs communes, en approfondissant les responsabilités et en consolidant les partenariats. Les avancées sur la voie de la responsabilité mutuelle sont lentes, à en juger par le nombre de pays partenaires qui procèdent à des évaluations mutuelles des progrès accomplis dans la réalisation des engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide. Cela est peut-être imputable en partie au fait que la responsabilité mutuelle est un principe relativement nouveau et qu'elle demande des capacités importantes. Toujours est-il, si le système de responsabilité mutuelle dans son ensemble est peu développé, on a en main davantage d'éléments de la solution qu'on ne le pense en général et une série de mécanismes est en place qui permet d'avancer vers la réalisation des engagements pris dans ce domaine.

Introduction

En vertu de la Déclaration de Paris, les donateurs et les pays partenaires sont mutuellement responsables des résultats obtenus en matière de développement et ils sont invités, dans ce contexte, à mener une série d'actions individuelles et conjointes. Plus précisément, les paragraphes 47-50 de la Déclaration prévoient que *les pays partenaires s'engagent à renforcer le rôle des instances parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales de développement et/ou des budgets et à associer un large éventail de partenaires à la formulation et à l'évaluation des stratégies nationales de développement ; les donateurs s'engagent, pour leur part, à fournir en temps voulu des informations transparentes et détaillées sur les apports d'aide ; enfin, les pays partenaires et les donateurs s'engagent ensemble à évaluer les progrès qu'ils accomplissent respectivement à l'échelon local dans l'exécution des engagements pris concernant l'efficacité de l'aide, notamment les engagements de partenariat*¹.

La responsabilité mutuelle – telle qu'elle est définie dans des études sur la responsabilité mutuelle à l'échelon national et international réalisées à la demande de l'Activité conjointe sur la gestion au service de résultats sur la voie du développement – est le processus par lequel deux (ou plusieurs) parties se considèrent l'une l'autre (les unes les autres) comme tenues de rendre des comptes sur les suites données aux engagements qu'elles ont pris volontairement. Par le biais de ce processus, des programmes d'action communs sont établis, souvent à l'issue de vifs débats, et ils sont renforcés en instaurant la confiance, en réorientant les incitations vers l'obtention de résultats, en intégrant des valeurs communes, en approfondissant les responsabilités et en consolidant les partenariats. (Droop, Isenman et Mlalazi, 2008). Cette approche du développement fondée sur le partenariat exige : 1) qu'on définisse et qu'on se mette d'accord sur les objectifs communs et les obligations respectives des parties ; 2) qu'on utilise des informations pour suivre et analyser les performances ; et 3) qu'on examine et négocie les ajustements à apporter au programme d'action commun (Driscoll et Wathne, 2008).

Le changement de comportement peut être suscité par des récompenses, des sanctions et/ou la pression exercée par les pairs. Dans la Déclaration de Paris, la responsabilité mutuelle repose sur la reconnaissance générale du fait qu'elle peut contribuer à inciter tant les donateurs que les pays partenaires à tenir les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide et de développement. Or, il existe d'importants obstacles à cette responsabilité mutuelle. D'une part, des conceptions rivales de la reddition de comptes au niveau national peuvent, comme indiqué dans le Rapport de synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, soulever des difficultés politiques. D'autre part, les donateurs ont un pouvoir plus grand du fait notamment de la latitude dont ils disposent pour engager et décaisser leurs crédits. En conséquence, il n'est pas possible de mettre en place des mécanismes contraignants de reddition de comptes et il faut s'appuyer sur des mécanismes de collaboration volontaire. Il s'agit de rendre ces derniers aussi efficaces que possible pour ce qui est de susciter un changement de comportement qui permettra d'améliorer les résultats en matière de développement.

Progrès accomplis dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration de Paris

Évaluation des progrès accomplis

Les avancées sur la voie de la responsabilité mutuelle sont appréciées à l'échelon local et évaluées d'après le nombre de « pays partenaires où sont entreprises des évaluations mutuelles des progrès accomplis dans l'exécution des engagements souscrits concernant l'efficacité de l'aide » (Indicateur 12). En 2005, 12 pays sur les 34 ayant participé à l'enquête de référence pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris (36 %) avaient mis en place des mécanismes de ce type². L'objectif fixé pour 2010 est que tous les pays aient entrepris des évaluations mutuelles. Or, il ressort tant de l'Enquête de suivi de 2008 que de l'Évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris que les progrès réalisés vers cet objectif sont lents. De fait, selon l'Enquête 2008, sur les 55 pays examinés (24 %), 13 seulement avaient mis en place de tels mécanismes en 2007. Les progrès sur la voie d'une plus grande responsabilité mutuelle, comme c'est le cas pour la gestion axée sur les résultats, sont entravés par le manque de clarté des définitions — point de vue qui est largement partagé³. Cela est peut-être dû en partie au fait qu'à la différence de l'appropriation, de l'alignement et de l'harmonisation – qui occupaient une très large place dans la Déclaration de Rome de 2003 – la responsabilité mutuelle est un principe relativement nouveau (voir encadré 5.1). C'est pourquoi, l'indicateur sur lequel un accord a pu être dégagé à ce stade précoce est très général et ne comporte pas de définition commune de ce que sont des « évaluations mutuelles » acceptables.

Encadré 5.1. Faire mieux connaître et comprendre le programme d'action à l'appui de la responsabilité mutuelle

Conscientes de la nécessité de clarifier encore et de développer l'Initiative relative à la responsabilité mutuelle, des délégations du Cambodge, du Laos et du Viêt Nam (composée de représentants des gouvernements des pays partenaires, des donateurs et de la société civile) se sont rencontrées le 6 juillet 2008 pour élaborer une compréhension commune de la « responsabilité mutuelle ». Outre des échanges d'informations et des examens par les pairs des expériences de chacun, les délégués ont proposé une série d'« éléments de base » sur lesquels s'appuyer pour faire avancer le programme d'action en faveur de la responsabilité mutuelle. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- cadres pleinement opérationnels et engagements de financement pluriannuels;
- mesure de la performance des différentes institutions au regard des principes énoncés dans la Déclaration de Paris ;
- mécanismes adaptés aux différents pays pour l'engagement de la société civile et du parlement ;
- capacités largement développées permettant une prise en compte systématique des principes relatifs à l'efficacité de l'aide ;
- base de données comportant des définitions précises et des données de qualité ;
- groupes de travail/mécanismes faisant intervenir un nombre suffisant de participants dotés des compétences requises pour maximiser la fonctionnalité et la qualité du dialogue ;
- délégation de compétences aux bureaux locaux et disponibilité des données à l'échelon local ;
- soutien des services centraux pour ce qui est de l'établissement de normes, de la fourniture d'informations et d'orientations, et de l'instauration de conditions propices.

Source : « Recommendations to progress the achievement of mutual accountability », Note présentée au Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide par l'Initiative conjointe sur la responsabilité mutuelle : Cambodge, Laos et Viêt Nam (juillet 2008).

La responsabilité mutuelle suppose aussi que toutes les parties soient dotées de capacités suffisantes pour obliger les autres parties à rendre des comptes. Or, comme on l'a vu plus haut, le manque de capacités au sein des administrations (ainsi que des organisations de la société civile et des parlements) réduit souvent l'efficacité de l'aide, tandis que les capacités disponibles sont rarement utilisées pleinement. La nécessité de créer toute une série de capacités a été soulignée à plusieurs reprises lors des consultations régionales qui ont été organisées en Afrique et en Asie de l'Est et du Sud-Est dans la perspective du troisième Forum de haut niveau.

Malgré le caractère peu développé du système de responsabilité mutuelle dans son ensemble, il est relevé dans l'Évaluation que l'on a en main davantage d'éléments de la solution qu'on ne le pense en général et qu'il existe un assez large éventail de mécanismes, dont des mécanismes en évolution, pour l'examen mutuel à différents niveaux qui permettent d'avancer vers la réalisation des engagements pris dans ce domaine⁴. C'est ainsi que dans un certain nombre de pays, les donateurs et les bénéficiaires ont arrêté d'un commun accord des programmes locaux à l'appui de l'efficacité de l'aide, dont certains font une très large place à la responsabilité mutuelle (comme c'est le cas, entre autres, avec le Groupe de suivi indépendant en Tanzanie et le Rapport de suivi indépendant au Viêt Nam)⁵. De la même manière, il existe dans la plupart des pays de véritables forums de dialogue, comme les réunions des groupes consultatifs et les groupes de travail sectoriels, qui sortent souvent du simple cadre de l'échange d'informations. D'autres exemples de mécanismes de reddition mutuelle de comptes sont mis en évidence dans l'Évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et le Rapport réalisé à la demande de l'Activité conjointe sur la gestion au service de résultats sur la voie du développement, portant sur la responsabilité mutuelle à l'échelon local (Driscoll, Steer et Wathne, à paraître).

Renforcer la reddition de comptes au niveau national : parlements et participation

Il importe que les donateurs et les pays partenaires veillent à ce que les liens de responsabilité mutuelle complètent, et non supplantent, la responsabilité des gouvernements, au niveau national, à l'égard des citoyens. C'est ainsi que les gouvernements des pays partenaires doivent ***développer les bonnes pratiques en associant la société civile et les parlements aux engagements pris avec les donateurs***⁶ (DP § 48). Le récent rapport d'Eurodad intitulé « Changer la donne » met en lumière un certain nombre de cas où la société civile a participé au dialogue sur les politiques à suivre qui ont un rapport avec l'aide (par exemple, dans le cadre des groupes de travail techniques au Cambodge et des réunions des groupes consultatifs au Ghana) (voir encadré 5.2). Mais ces exemples de bonnes pratiques ne se sont pas encore généralisés et la qualité de la participation reste par trop souvent faible. Qui plus est, même lorsque des représentants de la société civile sont invités à participer à des réunions, les parlements et les organisations de la société civile sont rarement associés à la définition des mécanismes de reddition de comptes et ils ne sont pas non plus suffisamment informés sur l'utilisation qui est faite des ressources nationales et sur les montants et types d'aide dont bénéficie le pays⁷. Pour les donateurs, le renforcement de la complémentarité implique qu'ils fassent preuve de transparence en ce qui concerne leurs apports d'aide et, le cas échéant, qu'ils apportent un soutien aux mécanismes locaux de reddition de comptes. Cela suppose aussi qu'ils expliquent mieux à leurs propres instances nationales de contrôle, et notamment aux parlements, pourquoi la responsabilité mutuelle est importante.

La société civile peut aussi jouer un rôle plus fort en aidant à faire en sorte que le programme d'action à l'appui de la responsabilité mutuelle dépasse le cadre de la gestion de l'aide. Le rapport conjoint des donateurs intitulé « Making Aid More Effective through Gender, Rights and Inclusion: Evidence from Implementing the Paris Declaration » (Oxford Policy Management Limited, Social Development Direct and workingtogether Ltd., 2008) souligne que l'association du parlement et des ONG au cadre de reddition de comptes peut conduire à une responsabilisation accrue s'agissant des engagements nationaux et internationaux pris dans des domaines comme l'égalité homme-femme et les droits de l'homme.

Encadré 5.2. Reddition de comptes au niveau national

Des ONG tant locales qu'internationales ont souvent pris des mesures pour renforcer la reddition de comptes au niveau national, par exemple :

- En Afghanistan, l'organisme local de tutelle des ONG, ACBAR, a conduit une évaluation indépendante des performances des donateurs et de l'efficacité de l'aide ;
- Au Cambodge, le Forum des ONG a organisé un Forum des OSC sur l'aide, manifestation lors de laquelle les donateurs ont rendu compte de leurs programmes d'aide ;
- Des ONG internationales comme AFRODAD et le Parliamentary Centre s'emploient à renforcer les capacités parlementaires par le biais de séances de formation et d'information.

Source : Eurodad, « Changer la donne », et étude commandée à l'ODI par l'Activité conjointe sur la gestion au service de résultats sur la voie du développement, portant sur la responsabilité mutuelle à l'échelon local.

Amélioration des informations sur les apports d'aide

Il est indispensable de disposer d'informations suffisantes pour renforcer l'appropriation locale et la responsabilité mutuelle. Or les progrès réalisés par les donateurs en ce qui concerne l'amélioration des informations sur les apports d'aide sont lents à venir (DP § 49). La plupart des évaluations de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, qu'elles aient été réalisées par des donateurs ou par des pays partenaires, font état des grandes difficultés que continue de soulever l'obtention et la fourniture en temps voulu d'informations transparentes et détaillées ; de fait, ces informations sont largement considérées comme faisant défaut ou comme inadéquates, même dans le cadre de systèmes relativement robustes (Wood *et al.*, 2008, chapitre 3.21). Des préoccupations concernant l'impossibilité d'accéder aux informations des donateurs ont également été exprimées par des représentants de la société civile et des pouvoirs publics des sept pays qui ont été soumis à une enquête pour l'établissement du rapport Eurodad intitulé « Changer la donne » (voir encadré 5.3). (Pour un examen plus approfondi de cette question – y compris la prévisibilité de l'aide, la gestion de l'aide et la comptabilisation de l'aide dans les budgets – voir la section ci-dessus sur l'alignement).

Encadré 5.3. Bases de données sur les apports d'aide au développement

Des bases de données sur les apports d'aide au développement, gérées par les administrations des pays partenaires et/ou les donateurs, ont vu le jour dans un certain nombre de pays. Toutefois, la mesure dans laquelle ces bases de données peuvent rendre compte des apports d'aide de manière opportune et détaillée est variable.

« L'étude de cas du Mozambique fournit les informations disponibles en ligne les plus complètes sur les apports d'aide. La base de données ODAMoz (www.odamoz.org.mz) a été créée suite à la Déclaration de Paris afin de collecter toutes les informations relatives aux engagements et aux déboursments des bailleurs dans le pays, y compris les informations pertinentes sur les cofinancements. La base est conviviale et les données sont de bonne qualité. Les informations sont mises à jour tous les trimestres, au rythme de l'année budgétaire du Mozambique.

Cette initiative affiche cependant certains inconvénients : la base de données repose sur la diffusion de statistiques pertinentes des bailleurs, elle ne mentionne que les membres du Groupe des partenaires au développement (et exclue donc l'aide chinoise, par exemple) et il arrive que certains projets mis en œuvre par le biais des organismes de l'ONU soient comptés deux fois. En outre, le gouvernement affirme que les informations sont inexploitable pour son analyse budgétaire et macroéconomique et la plupart des OSC ne connaissent pas son existence » (Eurodad).

Source : Eurodad « Changer la donne ».

Mécanismes de reddition de comptes au niveau international

La Déclaration de Paris met l'accent (tant pour ce qui est de la responsabilité mutuelle qu'en ce qui concerne, d'une manière plus générale, les principes qui y sont énoncés) sur les résultats à l'échelon local mais des mesures s'imposent aussi bien au niveau national qu'au niveau international pour pouvoir les atteindre. Si la Déclaration de Paris fait expressément référence aux mécanismes de reddition mutuelle de comptes à l'échelon local, des mécanismes internationaux propres à promouvoir la responsabilité mutuelle complètent ces mécanismes locaux en renforçant les incitations, et en donnant une nouvelle impulsion politique, à l'accélération du rythme des réformes. Ces mécanismes internationaux concernent tant les donateurs que les pays partenaires, mais ils jouent un rôle particulier dans le renforcement de l'obligation pour les donateurs de rendre des comptes dans la mesure où – étant donné le déséquilibre des pouvoirs – les pays tributaires de l'aide ont souvent du mal à obliger unilatéralement les donateurs à rendre compte de leur action⁸. C'est ainsi qu'ont été mis en place, ces dernières années, un certain nombre de mécanismes de reddition de comptes au niveau international (tant officiels que non officiels) notamment des mécanismes qui fournissent des informations directes et indépendantes sur les performances des donateurs et des pays partenaires, des instances de débat, des mécanismes d'examen par les pairs et des dispositifs grâce auxquels les donateurs et les pays partenaires surveillent les performances les uns des autres. À l'heure actuelle, les principaux mécanismes de contrôle mutuel sont les suivants : le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, le Forum pour le partenariat avec l'Afrique, le Rapport de suivi mondial et l'Enquête de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris⁹. De même, la Déclaration de Paris proprement dite et le processus conduisant de Rome à Paris puis à Accra sont des mécanismes internationaux majeurs pour la reddition mutuelle de comptes. Il est toutefois nécessaire

d'accroître la cohérence, la robustesse, la participation des pays partenaires et l'impact à l'échelon local de ces mécanismes¹⁰.

Incidences pour l'avenir

Si l'on veut accroître l'aide et renforcer son efficacité au regard du développement, il faut, entre autres, que les pays partenaires et les donateurs soient tenus comptables de leurs engagements. Mais des évaluations mutuelles acceptables – selon la définition qu'en donne l'Indicateur 12 – doivent encore être mises en place dans la majorité des pays partenaires. Un certain nombre de mesures prometteuses ont été évoquées dans le cadre des travaux sur la responsabilité mutuelle qui ont été conduits par l'Activité conjointe sur la gestion au service de résultats sur la voie du développement. Il s'agit, premièrement, de permettre aux pays partenaires de se faire mieux entendre en mettant à profit le solide leadership exercé par les pays partenaires à l'échelon local ainsi que le rôle joué par ces pays au sein du Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide. Deuxièmement, il conviendrait d'accueillir favorablement les analyses indépendantes effectuées par des cellules de réflexion et des ONG à l'échelon tant national qu'international, et d'associer plus étroitement les parlements. Troisièmement, il importe d'améliorer, là encore au niveaux national et international, la base d'éléments probants, et notamment de mettre rapidement et largement à disposition des données sur les apports d'aide, la qualité de cette dernière et les résultats obtenus. Les donateurs et les pays partenaires sont aussi invités à continuer de renforcer les mécanismes de reddition de comptes à l'échelon local grâce à des plans d'action à l'appui de l'efficacité de l'aide, arrêtés d'un commun accord et faisant l'objet d'un suivi conjoint, d'harmoniser et d'aligner le soutien en faveur du renforcement des capacités, et de transformer les mécanismes de reddition mutuelle de comptes en un véritable système mieux à même de modifier les incitations et les comportements.

Notes

1. Les arguments militant en faveur de la responsabilité mutuelle sont exposés dans le « Document de référence sur la responsabilité mutuelle » qui a été présenté à la troisième Table ronde internationale sur la gestion axée sur les résultats en matière de développement, tenue à Hanoï du 5 au 8 février 2007, www.mfdr.org/rt3/Glance/Documents/MA&P_final.pdf.
2. D'après l'enquête de suivi réalisée en 2006, 15 pays sur les 34 pays participants (44 %) avaient mis en place de tels mécanismes. Mais, comme suite au nettoyage ultérieur des données, le pourcentage est maintenant estimé à 36 % (OCDE, 2008a).
3. Le manque d'objectifs communs et clairs a été évoqué comme représentant une difficulté majeure aussi bien dans les auto-évaluations des donateurs que dans plusieurs chapitres par pays du projet d'Enquête de suivi 2008 (OCDE, 2008a ; 2008b).
4. Voir Wood et al., 2008, Chapitre 3.20 et 3.21.
5. On peut citer les exemples suivants : plans d'action pour l'harmonisation, politiques d'aide, accords d'aide, principes de partenariat, cadres d'évaluation des performances, mémorandums d'accords et stratégies d'aide conjointes. Toutefois, la mesure dans laquelle ces documents sont établis et appropriés conjointement et comportent des engagements et des indicateurs tant pour les donateurs que pour les gouvernements des pays partenaires est très variable. Pour plus de détails, voir Driscoll, Steer et Wathne (à paraître).
6. L'Évaluation fait apparaître que les pays partenaires progressent dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris de renforcer le rôle des parlements et d'élargir la participation. Voir Wood et al., 2008, chapitre 3.21.
7. Parmi les raisons données pour expliquer la faible qualité de la participation, figurent le manque de capacités ainsi que la structure des espaces de discussion ; plusieurs représentants d'ONG ont déclaré que la structure des groupes ne favorisait pas le débat avec les OSC et l'apport de contributions par ces dernières. Voir « DRI Issue Note 5 » accessible à l'adresse http://weca.files.wordpress.com/2008/05/issues-note-5_mutaccountability-revised.doc et « *Changer la donne : l'aide et la responsabilité dans le cadre de la Déclaration de Paris* » accessible à l'adresse www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/Reports/Turning_the_Tables.pdf.
8. La question de savoir si la responsabilité peut être totalement mutuelle a été expressément abordée dans deux évaluations par pays consacrées aux moyens dont disposent les deux parties pour assurer le respect des engagements pris. Il y est souligné que la possibilité qu'a le donneur de réduire ou de supprimer son aide n'a aucun équivalent chez le pays partenaire dont la marge de manœuvre est toujours limitée quelle que soit l'importance qu'il accorde à l'aide en jeu (Wood et al., 2008). La question du déséquilibre des pouvoirs a également été examinée lors des deux ateliers régionaux sur l'efficacité de l'aide qui ont été organisés dans le Pacifique et en Afrique. Toutefois, s'il est clair qu'il existe un déséquilibre des pouvoirs, il

importe de reconnaître que des contraintes pèsent aussi sur les donateurs – notamment les pressions exercées sur les déboursements, www.accrahlf.net/WBSITE/EXTERNAL/ACCRAEXT/0,,contentMDK:21690833~menuPK:64861647~pagePK:64861884~piPK:64860737~theSitePK:4700791,00.html.

9. « Paris Declaration on Aid Effectiveness: Study of Existing Mechanisms to Promote Mutual Accountability (MA) Between Donors and Partner Countries at the International Level », page 7.
10. *Ibidem*.

Références

- Driscoll, R. et C. Wathne (2008), « Inception Report on Mutual Accountability at the Country Level », Overseas Development Institute, Londres.
- Droop, J., P. Isenman et B. Mlalazi (2008), « Paris Declaration on Aid Effectiveness: Study of Existing Mechanisms to Promote Mutual Accountability (MA) Between Donors and Partner Countries at the International Level », Oxford Policy Management.
- OCDE (2008a), *Enquête 2008 de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris : Rendre l'aide plus efficace d'ici 2010*, Pour une meilleure aide au développement, Les éditions de l'OCDE, Paris, www.oecd.org/dac/hlfsurvey.
- OCDE (2008b), *Compendium of Donor Reports on Implementing the Paris Declaration: Summary of Emerging Trends*, Vol. 1.
- Oxford Policy Management Limited, Social Development Direct and workingtogether Ltd. (2008), « Making Aid More Effective through Gender, Rights and Inclusion: Evidence from Implementing the Paris Declaration », résumé analytique.
- Wood, B., *et al.* (2008), *Evaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris : Rapport de synthèse*, Copenhague, juillet, www.oecd.org/dataoecd/19/10/40889044.pdf.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Liste des abréviations | 9 |
| Résumé | 11 |
| Partie I : Principaux messages | 23 |
| Introduction | 24 |
| Messages se dégageant du rapport d'étape..... | 26 |
| Quelles mesures doivent être prises et par qui ?..... | 34 |
| Partie II : Constats | 37 |
| <i>Chapitre 1. Appropriation – Maîtrise effective du développement national</i> | <i>39</i> |
| L'appropriation est considérée à juste titre comme fondamentale pour l'efficacité de l'aide..... | 40 |
| Des progrès sur le plan de l'appropriation, mais des changements plus radicaux sont indispensables pour que les objectifs-cibles fixés pour 2010 soient atteints | 42 |
| Enseignements qui se font jour pour un renforcement accru de l'appropriation | 43 |
| Conclusion..... | 48 |
| Références | 50 |
| <i>Chapitre 2. Alignement sur les stratégies nationales de développement et sur les systèmes nationaux</i> | <i>53</i> |
| La nécessité d'un alignement représente un vaste programme d'action pour les pays partenaires et les donateurs | 54 |
| Alignement sur les stratégies des pays partenaires..... | 55 |
| Renforcement des capacités | 56 |
| Gestion des finances publiques (GFP) | 60 |
| Prise en compte de l'aide dans le budget..... | 64 |
| Rendre plus prévisibles les flux d'aide..... | 66 |
| Passation des marchés | 68 |
| Renforcement des systèmes statistiques | 72 |
| Évaluations environnementales stratégiques | 73 |
| Gestion de l'aide..... | 75 |
| Déliement de l'aide | 77 |
| Références | 83 |

| | |
|---|-----|
| Chapitre 3. Harmonisation – Rationaliser l’acheminement de l’aide | 85 |
| Introduction | 86 |
| Progrès en vue de mettre en place des dispositifs communs et de simplifier les procédures..... | 86 |
| Complémentarité et division du travail | 89 |
| Amélioration des systèmes des donneurs | 94 |
| Facteurs qui influent sur le rythme des progrès en matière d’harmonisation..... | 95 |
| Conséquences futures | 96 |
| Références | 99 |
| Chapitre 4. Gestion axée sur les résultats en matière de développement | 101 |
| Introduction | 102 |
| Progrès accomplis..... | 102 |
| Incitations à progresser dans la gestion axée sur les résultats en matière de développement et capacités pour ce faire..... | 104 |
| Conclusion..... | 108 |
| Références | 111 |
| Chapitre 5. Responsabilité mutuelle | 113 |
| Introduction | 114 |
| Progrès accomplis dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration de Paris | 115 |
| Incidences pour l’avenir | 119 |
| Références | 123 |
| Chapitre 6. Analyse par secteurs | 123 |
| L’efficacité de l’aide au niveau sectoriel est cruciale et souvent difficile à obtenir | 125 |
| Efficacité de l’aide et santé..... | 126 |
| Efficacité de l’aide et éducation | 130 |
| Agriculture et efficacité de l’aide | 135 |
| Efficacité de l’aide dans le secteur des infrastructures..... | 137 |
| Application des principes de la Déclaration de Paris à l’aide au commerce | 139 |
| Références | 143 |
| Chapitre 7. Rôles des organisations de la société civile dans l’amélioration de l’efficacité de l’aide | 145 |
| Les OSC et l’efficacité de l’aide | 146 |
| Groupe consultatif sur la société civile et l’efficacité de l’aide..... | 146 |
| Vers un consensus sur les OSC, la Déclaration de Paris et le dossier de l’efficacité de l’aide en général..... | 148 |

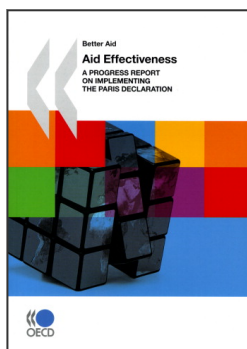
| | |
|---|-----|
| <i>Chapitre 8. Situations de précarité et de conflit</i> | 153 |
| Données sur les résultats obtenus et les obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris | 154 |
| Données sur les résultats obtenus et les obstacles à la mise en œuvre des principes | 155 |
| Évaluation générale des progrès accomplis | 159 |
| Incidences pour les priorités d'action et les méthodes de travail futures | 159 |
| Références | 160 |
| <i>Chapitre 9. Conséquences de l'évolution de l'architecture de l'aide</i> | 163 |
| Introduction | 164 |
| Les donateurs non membres du CAD (coopération sud-sud) | 164 |
| Les fonds mondiaux et la Déclaration de Paris | 167 |
| Références | 174 |
| Annexe I : Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement | 175 |
| Annexe II : Programme d'action d'Accra | 195 |

Encadrés

| | |
|---|-----|
| Encadré I.1. Principaux messages | 24 |
| Encadré I.2. Recommandations | 25 |
| Encadré 1.1. Priorités des pays partenaires | 40 |
| Encadré 1.2. Népal : Aide au programme pour une maternité sans risque | 42 |
| Encadré 1.3. Espagne : Une collaboration avec les organisations de la société civile et les échelons infranationaux de l'administration | 45 |
| Encadré 2.1. Favoriser l'initiative des pays et repenser la conditionnalité de l'aide | 56 |
| Encadré 2.2. Le consensus de l'atelier de Bonn | 58 |
| Encadré 2.3. Renforcement du système de passation des marchés au Ghana | 70 |
| Encadré 2.4. La passation de marchés lorsque les donateurs ne sont pas prêts à utiliser les systèmes nationaux | 70 |
| Encadré 2.5. Systèmes de gestion des informations relatives à l'aide (AIMS) | 76 |
| Encadré 3.1. Dispositifs communs : La Stratégie d'aide conjointe en Tanzanie | 87 |
| Encadré 3.2. Groupe Nordic Plus : Rationaliser l'aide | 89 |
| Encadré 3.3. Expérience d'un donneur dans le domaine de la division du travail : l'Allemagne | 91 |
| Encadré 3.4. Concentration géographique et sectorielle : l'Aide de la Belgique au Maroc | 91 |
| Encadré 3.5. La division du travail en Zambie | 92 |
| Encadré 3.6. Principes directeurs du Code de conduite de l'UE | 93 |
| Encadré 3.7. Principes de bonne pratique sur la division du travail au niveau des pays | 94 |
| Encadré 4.1. La gestion axée sur les résultats | 104 |
| Encadré 4.2. « Results at a glance » | 105 |

Encadrés (suite)

| | |
|---|-----|
| Encadré 5.1. Faire mieux connaître et comprendre le programme d'action à l'appui de la responsabilité mutuelle | 115 |
| Encadré 5.2. Reddition de comptes au niveau national | 117 |
| Encadré 5.3. Bases de données sur les apports d'aide au développement..... | 118 |
| Encadré 6.1. L'efficacité de l'aide dans l'éducation : La Tanzanie et le Bangladesh..... | 132 |
| Encadré 6.2. L'éducation pour tous, un fondement pour accroître l'efficacité de l'aide dans l'éducation, et l'initiative de mise en œuvre accélérée, un mécanisme pour un surcroît de mobilisation financière et de soutien | 133 |
| Encadré 8.1. Un projet respectueux des principes de la Déclaration de Paris peut aller à l'encontre des objectifs de renforcement de l'état : Exemple En Afghanistan | 156 |
| Encadré 9.1. Coopération triangulaire pour le développement | 165 |
| Encadré 9.2. Approches des donateurs non membres du CAD : La Corée | 167 |
| Encadré 9.3. Les fondations privées et la Déclaration de Paris..... | 168 |
| Encadré 9.4. Les fonds mondiaux et la Déclaration de Paris : Progrès et difficultés..... | 169 |



Extrait de :

Aid Effectiveness

A Progress Report on Implementing the Paris Declaration

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264050877-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Responsabilité mutuelle », dans *Aid Effectiveness : A Progress Report on Implementing the Paris Declaration*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264065185-9-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.